

## **Avis et conclusions du commissaire – enquêteur**

. Cette enquête publique, on l'a vu, a permis une large information du public, qui a pu donner son avis dans de bonnes conditions, et avec une forte participation.

Au cours de cette enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 13 décembre 2022, le public a fait part de ses observations de plusieurs manières :

-D'abord, sur le registre d'enquête publique dans les locaux de la mairie du Pradet au cours des permanences du commissaire enquêteur.

Elles sont numérotées de R1 à R48.

-Ensuite, de manière dématérialisée, sur le site de la DDTM.

Ces contributions sont classées d'Observation 1 à Observation 18.

-Enfin par courrier, adressé au commissaire.

Les lettres sont classées de Courrier 1 à Courrier 18.

Elles sont parfois accompagnées de dossier, PV de constat, ...

Ils sont annexés également au registre d'enquête publique.

Ces observations sont accompagnées parfois de réponses des services de l'urbanisme de la mairie du Pradet, consulté pour les questions les plus techniques ou qui n'avaient que peu de rapport avec l'enquête publique. Ces échanges avec certains habitants se poursuivront hors enquête publique.

. L'enquête publique a montré que les objectifs de la ZAP répondaient parfaitement aux préoccupations environnementales face aux conséquences du réchauffement climatique. Aussi, aucun avis négatif sur la ZAP n'est à relever dans les différentes interventions du public. Lorsqu'un propriétaire conteste la présence de sa parcelle dans le futur périmètre de la ZAP, c'est essentiellement par rapport au risque de perte de valeur de son terrain si celui-ci avait été constructible !

. Un élément a été souligné par certains intervenants : c'est le souhait d'étendre dès maintenant le périmètre de la ZAP. C'était aussi l'avis de la Chambre d'agriculture dans son courrier du 24 mars 2022, courrier joint au dossier de présentation de l'enquête publique. J'ai repris cette question dans mon procès-verbal de synthèse, et je prends acte des réponses de la municipalité du Pradet. Je reste cependant favorable à une telle extension dans des délais raisonnables.

. Je constate également dans le dossier de présentation, mais aussi au cours de mes échanges avec les services municipaux et des représentants de la Chambre d'agriculture, le souci majeur de stopper une urbanisation sans doute excessive, mais aussi la ferme volonté de protéger le caractère agricole du Pradet, voire de le renforcer en luttant contre l'enfrichement, avec la volonté d'aider l'installation de jeunes agriculteurs.

. De même, la volonté de lutter contre la spéculation foncière est clairement évoquée dans le projet de ZAP, et répond aux légitimes attentes de la population vu la place du Pradet au sein de la Métropole TPM.

. Aussi, en toute indépendance et impartialité je constate que ce projet de ZAP répond à l'intérêt général, et je donne un

### **Avis favorable**

à la création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire du Pradet.

Fait à La Seyne-sur-Mer le 02 janvier 2023.

Le commissaire-enquêteur, Bernard ARGIOLAS

